



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 77992

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le traitement des matériaux à risque spécifié dans la boucherie. Depuis près de dix ans, les entreprises de boucherie supportent les conséquences morales et financières des diverses mesures de sécurité sanitaire dues à la crise de la vache folle. Parmi ces mesures figure le retrait des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de douze mois. Par mesure d'extrême précaution, cet os est retiré de la consommation, classé matériau à risques spécifié (MRS) et éliminé par un circuit autorisé, service assuré par les équarrisseurs. Une réforme de l'équarrissage a été adoptée et tend à faire sortir les MRS bouchers de la filière. Il a donc fallu que la boucherie s'adapte et développe un nouveau mode de traitement des MRS. À titre expérimental, elle a mis en place six projets pilotes de traitement des MRS en mode collectif, moins coûteux. À ce titre, elle perçoit des subventions. Or, celles-ci vont être réduites de 50 % dès le 1er janvier 2006, alors même que le protocole d'expérimentation vient d'être mis en place. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de rassurer les entreprises de la filière.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En terme d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées

après des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers charcutiers. A partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Dans ce cadre, afin de ne pas déstabiliser l'économie de marché qui se met en place entre les boucheries et les équarrisseurs en supprimant brutalement l'aide publique ou en la maintenant à un taux supérieur au besoin moyen, il a été convenu que le secteur bénéficie d'un appui budgétaire en 2006 à hauteur de 500 euros HT par boucherie. Le maintien de cette aide directe aux bouchers à compter du premier janvier 2006 à hauteur de 500 euros par an et par raison sociale a été récemment proposé aux représentants de la fédération nationale des bouchers charcutiers. En accord avec le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la gestion de cet appui financier sera assurée par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77992

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10425

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12035